

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 62

ABSTENTION : 15 - CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise BORSATO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Alain HOUPERT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérika DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
M. Roland PONSAA	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérika DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO
	Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine - Engagement de l'étude - Constitution de l'instance consultative - Définition des modalités de concertation**

Initiée dans le cadre de la démarche pour l'inscription des climats du vignoble de Bourgogne sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, l'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion à mettre en œuvre pour garantir la pérennité du bien proposé au classement préconise notamment la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire du Grand Dijon.

En effet, le dossier des climats de Bourgogne délimite une zone centrale correspondant aux noyaux historiques et aux faubourgs du XVIII^{ème} siècle et une zone tampon englobant quasiment l'ensemble des territoires communaux dans lesquels s'applique un plan de gestion.

Ce document, élaboré sur la base d'enjeux relevant de la connaissance, de la sauvegarde, de la valorisation et du développement économique et patrimonial, expose les mesures à prendre pour la sauvegarde du bien, notamment par l'instauration de protections réglementaires adaptées telles que les AVAP.

A l'appui des conclusions de cette étude, considérant la pertinence d'engager la mise à l'étude d'une AVAP compte tenu des enjeux relevés par le plan de gestion du dossier des climats et réitérant ainsi leur engagement et leur détermination pour le classement des climats du vignoble de Bourgogne, les villes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte ont délibéré en 2014 pour engager la mise à l'étude de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur leurs territoires respectifs.

En effet, l'AVAP, document de protection du patrimoine dans toutes ses déclinaisons, architecturale, urbaine, paysagère et historique, est l'outil réglementaire le plus adapté pour faire notamment transition entre le centre historique de l'agglomération, objet de plusieurs protections (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, doublé de périmètres de Monuments Historiques sur son pourtour), et le vignoble, depuis le kilomètre zéro de la route des Grands Crus.

Instituée par l'article L.642-10 du code du patrimoine, l'AVAP, servitude d'utilité publique, a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine naturel et urbain dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations des Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que de l'aménagement de ces espaces.

Le marché AVAP a été lancé par le Grand Dijon sous la forme d'un groupement de commande sur la base du cahier des charges associant par convention les cinq communes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2015, la Communauté urbaine du Grand Dijon a repris la compétence AVAP, en tant que document de planification et de réglementation. A ce titre, le Grand Dijon propose d'engager les études sur le périmètre lié au dossier UNESCO, joint en annexe 2, selon le calendrier prévisionnel joint en annexe 3, qui permettrait une approbation du dossier à la mi-2017.

Le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP sera assuré par une instance consultative dénommée commission locale de l'AVAP (CLAVAP) dont la composition est proposée comme suit :

- le Président ou son représentant en tant que président de la commission locale ;
- 7 élus du Conseil communautaire et leurs suppléants, dont la liste est jointe en annexe 1 ;
- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Pierre Gillot, Président de l'Institut pour la connaissance des villes (ICOVIL), au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Monsieur Jean-Pierre Chabin, géographe climatologue, maître de conférences à l'Université de Bourgogne, au titre des intérêts patrimoniaux ;
- Madame Sophie Ollier Daumas, Directrice du Comité régional du tourisme (CRT) de Bourgogne, au titre des intérêts économiques ;
- Monsieur Didier Martin, Président de l'Office de tourisme de Dijon, au titre des intérêts économiques.

La procédure d'élaboration d'une AVAP prévoit d'associer la population et les associations à la réflexion patrimonial. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont précisées de la manière suivante :

- une information du public par des supports adaptés en fonction de l'avancement des études et du projet. Cette information prendra la forme :

- d'une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou de tirés à part ;
- de la mise à disposition d'un dossier ou de l'organisation d'une exposition publique ;
- le public sera amené à s'exprimer à l'occasion de cette information par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition.

Les différentes actions de concertation seront annoncées par voie de presse, affichage et insertion sur le site internet du Grand Dijon.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'engager** la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) intercommunale sur le périmètre lié au projet de classement au patrimoine mondial de l'humanité ;
- **de créer** la commission locale de l'AVAP, chargée du suivi du projet, et de désigner ses représentants au titre des élus du Grand Dijon et des personnes qualifiées ;
- **de donner** son accord sur les modalités de la concertation préalable en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, ainsi définies :
 - une ou plusieurs publications d'articles dans le magazine communautaire ou sous forme de tirés à part ;
 - une information du public sous la forme d'une mise à disposition du dossier ou d'une exposition publique ;
 - le public sera invité à s'exprimer, à l'occasion de cette information, par l'intermédiaire d'un cahier des observations tenu à sa disposition ;
- **de solliciter** au taux minimum les subventions susceptibles d'être accordées à la communauté urbaine pour le financement de l'étude ;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et notamment pour assurer la conduite de la procédure en vue de l'élaboration de l'AVAP.